

**ARRETE PREFECTORAL
DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « PAEC 2025 » RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DES
PROJETS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES SELECTIONNES DANS LE CADRE
DE LA PROGRAMMATION PAC 2023-2027**

Le Préfet de la région Hauts-de-France,

Préfet du Nord

VU le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

VU le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

VU le Plan Stratégique National (PSN) approuvé par la Commission Européenne en date du 31 août 2022 et accessible dans sa globalité sur le site du MASA (<https://agriculture.gouv.fr/pac-2023-2027-le-plan-strategique-national>) ;

VU le régime cadre notifié SA 108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

VU le régime cadre exempté SA 109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

VU le régime cadre exempté SA 108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

VU le décret n° 2023-246 du 3 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

VU l'arrêté du 21 avril 2023 paru au Journal Officiel le 25 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 février 2024 portant subdélégation de signature générale à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 février 2024 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction technique n° DGPE/SDPAC/2023-472 du 26/07/2023 relative aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aux aides en faveur de l'agriculture biologique de la programmation 2023-2027 de la politique agricole commune (PAC)

VU l'instruction technique n° DGPE/SDPAC/2024-41 du 26/07/2023 relative aux Actions d'animation relatives aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et à l'agriculture biologique pour la période 2023-2027

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

Dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pourront être mises en œuvre en Hauts-de-France. Elles permettront aux agriculteurs, situés sur les territoires à enjeux environnementaux de la région, de souscrire à des engagements environnementaux sous forme de contrats de 5 ans.

Les MAEC surfaciques sont à mettre en œuvre uniquement via des projets territoriaux appelés PAEC (projets agro-environnementaux et climatiques), construits à partir des enjeux environnementaux identifiés sur les territoires cadrés par l'appel à projets, lancé par arrêté préfectoral dont le dépôt est prévu du 15 juin au 14 septembre 2024 (à minuit) en vue d'une sélection sur la période automnale 2024.

Le présent arrêté définit les modalités d'intervention du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA), pour préparer la mise en œuvre de MAEC au titre de la campagne 2025, en mobilisant les crédits du programme code LOLF 149-24-09 délégués pour financer l'animation des MAEC surfaciques sur la période 2025-2027. L'objectif est de soutenir financièrement les opérateurs (porteur de PAEC) et les structures partenaires pour animer les PAEC sélectionnés pour la mise en œuvre de MAEC à partir de 2025.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté concerne trois types de dossiers qui pourront être déposés :

1. Ouverture de nouveaux PAEC 2025 - 2026 ;
2. Renouvellement des PAEC 2023-2024, validés en 2022 ;
3. Demande d'aide financière liée à l'animation du PAEC

La période de dépôt des demandes d'aide à l'animation est fixée à compter du 15 juin 2024 jusqu'au 14 septembre 2024 (minuit). L'ensemble des informations figureront sur le site internet de la DRAAF.

Le dépôt de dossier devra s'effectuer sur la plateforme « démarches simplifiées » à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projet-paec-2025>

ARTICLE 3 :

Les conditions d'éligibilité, les modalités financières de l'intervention, les livrables attendus et les engagements, sont précisés dans l'appel à projet. En cas de dépassement global des besoins en crédits MASA, des modalités de régulation budgétaire adaptées pourront être mises en œuvre par la DRAAF.

L'ensemble des documents ressources sont mis à disposition sur le site internet de la DRAAF Hauts-de-France, à savoir :

- L'arrêté préfectoral dans le cadre de l'AAP « PAEC 2025 » ;
- Le catalogue des MAEC régionales ouvertes par enjeux ;
- La cartographie des enjeux régionaux (AEAP, AESN, MASA) ;
- La cartographie interactive 2024 des PAEC existants ;
- Le modèle de « Fiche PAEC » ;
- Le modèle de « l'annexe financière ».

ARTICLE 4 : Modalités de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice régionale de l'agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 15/06/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du Service Régional de la
Performance Economique et
Environnementale des Entreprises

Juliette ASPAR

